

REHABILITATION DU SERVICE D'HISTOCOMPATIBILITE HLA - 2 Boulevard Tonnelé - 37206 TOURS

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P) LOT N°06 PEINTURES



Maitre d'ouvrage >>> EFS CENTRE
50 Avenue Marcel Dassault 37206 TOURS
Tel : 02 72 96 00 45 Email : accueil-deux-lions@efs.sante.fr



Architecte >>> BREUST CHABRIER ARCHITECTES
67 Rue de Chantepie 37300 JOUE-LES-TOURS
Tel : 02 47 67 35 92 Email : breust.chabrier@wanadoo.fr



Economiste de la construction >>> EIC ATLANTIQUE
17, rue Necker - Espace Turgot 85000 LA ROCHE SUR YON
Tel : 02 51 07 08 86 Email : g.leduc@eic-atlantique.fr



BET Fluides >>> PROJECT INGENIERIE
4 All. Rolland Pilain 37000 TOURS
Tel : 02 47 76 00 66



BET Structures >>> EVEN STRUCTURES
5 Rue des Petites Maulévries 49000 ANGERS
Tel : 02 41 87 58 05 Email : contact@even-structures.fr



BET Acoustique >>> GANTHA
14, Bd Chasseigne 86000 POITIERS
Tel : 05 49 46 24 01



Contrôleur technique >>> SOCOTEC
Les Granges Galand - BP4055 - 2 allée Petit Cher 37550 SAINT AVERTIN
Tel : 02 47 70 40 00



S.P.S >>> BUREAU VERITAS
8 All. Colette Duval Bâtiment Irwin 37100 TOURS
Tel : 0630099617 Email : matthieu.carli@bureauveritas.com

>>>

>>>

>>>

Sommaire

1 GENERALITES	3
1.1 Objet de la prestation	3
1.2 Prescriptions générales	3
1.3 Prescriptions particulières	3
1.4 Observations particulières	3
1.5 Obligations de l'entreprise	3
1.6 Coordination entre les entreprises	4
1.7 Nettoyage de chantier - Évacuation des déchets	4
1.8 Evacuation & gestion des déchets	4
2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	4
2.1 Documents techniques - Normes	4
2.2 Obligations du constructeur	4
2.3 Conditions particulières d'exécutions	5
2.4 Connaissance du projet	5
2.5 Dessins et études d'exécution	5
2.6 DOE	5
2.7 Stockage	6
2.8 Documents à fournir	6
3 QUALITE DES MATERIAUX - CONTROLES	6
3.1 PEINTURE	6
3.1.1 Peintures	6
3.1.2 Papiers peints - Revêtements muraux	6
3.1.3 Reconnaissance des subjectiles et réception des supports muraux	6
3.1.4 Assainissement des fonds	7
3.1.5 Choix des procédés	7
3.1.6 Teintes - Contrôles de l'exécution	7
3.1.7 Protection	7
3.1.8 Raccords - Nettoyages	7
4 DESCRIPTION DES OUVRAGES	7
4.1 Nota : travaux en site occupé	7
4.1 PEINTURE INTERIEURE	8
4.1.1 Travaux préparatoires	8
4.1.1.1 Travaux préparatoires sur parois verticales existantes (hors parois contenant du plomb)	8
4.1.2 Peinture sur parois horizontales	9
4.1.2.1 Peinture acrylique mat des parois horizontales intérieures, finition B (courante)	9
4.1.3 Peinture sur parois verticales	9
4.1.3.1 Peinture acrylique satinée des parois verticales intérieures, finition B (courante)	9
4.1.3.2 Peinture acrylique satinée des parois verticales intérieures contenant de la peinture au plomb, finition B (courante)	9
4.1.4 Peinture sur faïence	9
4.1.4.1 Peinture sur faïence existante	9
4.1.5 Peinture sur ouvrages de menuiseries	10
4.1.5.1 Peinture sur ouvrages bois peints existants tels que huisseries, chants, parements des portes, etc...	10
4.1.5.2 Peinture sur ouvrages bois brut neuf	10
4.1.5.3 Peinture sur ouvrages bois prépeints neuf	10
4.1.5.4 Vernis sur ouvrages bois brut (châssis vitrés & oculus)	11
4.1.6 Divers	11
4.1.6.1 Joint acrylique en périphérie des baies intérieures et extérieures	11
4.1.6.2 Peintures sur canalisations	11
4.2 NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER	11
4.2.1 Nettoyage avant OPR	12
4.2.2 Nettoyage avant livraison	12
4.3 DECHETS	12
4.3.1 Frais de gestion des déchets de chantier (valorisation obligatoire)	12
4.4 SECURITE	13
4.4.1 Sécurité de chantier	13
4.5 OBSERVATIONS DE L'ENTREPRISE	13
4.5.1 Sujétions complémentaires	13

1 GENERALITES

1.1 Objet de la prestation

Le présent document a pour objet de décrire les travaux du présent lot, nécessaires à la réhabilitation du service d'histocompatibilité HLA dans la continuité des travaux précédemment réalisés sur le site et situé au 1er étage de l'EFS Tours Bretonneau, au 2 boulevard Tonnellé 37000 TOURS.

L'ensemble sera réalisé suivant les plans dessinés par le cabinet d'architecture BREUST CHABRIER ARCHITECTES situé 67 rue de Chantepie à JOUE LES TOURS (37300).

1.2 Prescriptions générales

L'entrepreneur du présent lot devra établir sa proposition de prix en y incluant toutes les prestations et obligations énoncées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, aussi que tout autres ouvrages nécessaires au parfait et complet achèvement de ses travaux, même s'ils ne sont qu'implicitement décrits.

Préalablement à la remise de leurs offres, les entreprises soumissionnaires du présent lot devront obligatoirement prendre connaissance des documents indissociables constituant le Cahier des Clauses Techniques Particulières de tous les corps d'état, afin de bien connaître l'ensemble du projet, reconnaître la nature exacte et la limite de leurs prestations, ainsi que d'apprécier les incidences des travaux des autres corps d'état sur les siens. Elles devront également se rendre sur place pour mieux apprécier la nature des travaux à exécuter ainsi que l'accès au chantier.

Les entreprises devront prévoir dans leurs décompositions forfaitaires, tous les travaux indispensables au parachèvement de leurs ouvrages. Il est entendu qu'il ne serait être accordé de majoration du prix forfaitaire en cours de chantier, pour raison d'omission ou d'imprécision dans les documents fournis. Il appartient donc à l'entrepreneur de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition, en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

1.3 Prescriptions particulières

Dans le cadre de sa décomposition forfaitaire, l'entreprise doit inclure dans ses prix unitaires tous ses frais et charges qui ne feront en aucun cas l'objet d'articles séparés (frais d'études, assurances, installation de chantier autre que portée au cadre bordereau, frais de prorata, frais de nettoyage de chantier, DOE, etc..).

Dans le cas où les ouvrages décrits aux présents C.C.T.P. ne figurent pas dans les documents techniques unifiés ou en diffèrent par leur conception, l'entrepreneur devra toujours se conformer à l'esprit de ce document quant à la qualité et à la mise en œuvre des matériaux.

Les détails de construction précisés sur les plans et au présent C.C.T.P. devront être respectés. L'entrepreneur aura cependant la possibilité de proposer des aménagements dans le choix des matériaux à employer ou dans leur mise en œuvre, mais en aucun cas, les caractéristiques ne pourront être modifiées.

1.4 Observations particulières

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la protection des personnes, tant sur la voie publique que dans l'enceinte du chantier.

Il devra également prendre ses dispositions pour éviter toutes dégradations des hébergements, (telles que les voiries publiques ou privées, les constructions, clôtures, les conduites souterraines ou aériennes, etc..), à l'intérieur de la zone de chantier ou à proximité du chantier.

En tout état de cause, les réfections qui pourraient s'imposer à la suite ou du fait de son intervention, seront à la charge de l'entreprise du présent lot, quelle qu'en soit l'importance.

1.5 Obligations de l'entreprise

Les frais de branchement et de consommation en eau, électricité, téléphone, seront à la charge des entreprises, suivant les prescriptions du contrôleur SPS.

L'entreprise du présent lot aura à sa charge :

- tous les moyens d'approche et de levage des matériaux, ainsi que toutes les manutentions à l'intérieur du chantier,
- tous les échafaudages nécessaires avec garde-corps, garde-gravois et platelage,
- l'installation de chantier propre à l'entreprise attributaire du présent lot,
- les bungalows de stockage pour matériel et matériaux nécessaires à l'entreprise,
- les sujétions et prestations dues au titre du compte prorata,
- toutes les protections des ouvrages mis en place par les autres corps d'état et de ses ouvrages,
- les dispositions relatives aux installations de sécurité et d'hygiène, comme définies dans les prescriptions du contrôleur SPS,
- etc...

Les entreprises qui voudront utiliser des engins mécaniques pour l'approvisionnement ou la distribution des matériaux seront responsables des détériorations que cela pourrait engendrer et seront tenues de remettre les abords en leur état d'origine tant en période de chantier qu'à la fin du chantier.

En cas de non observation de cette obligation, les travaux de remise en état seront exécutés par une entreprise extérieure, à la charge de l'entreprise défaillante.

1.6 Coordination entre les entreprises

L'entrepreneur devra se prêter à ce qu'une parfaite et complète coordination soit assurée, en temps utile, sous la direction de la maîtrise d'œuvre, entre lui-même et les entreprises des autres corps d'état.

1.7 Nettoyage de chantier - Évacuation des déchets

Les entreprises devront le nettoyage permanent du chantier et l'évacuation des déchets, conformément aux dispositions énoncées par le contrôleur SPS.

1.8 Evacuation & gestion des déchets

Le présent chantier sera l'objet d'un tri des déchets niveau : N° 1, selon la réglementation en vigueur (loi n° 75.633 du 15 juillet 1975, loi n° 992.646 du 13 juillet 1992), avec notamment :

- prévention et réduction de la production de la nocivité des déchets;
- organisation du transport des déchets et limitation en distance et volume;
- valorisation des déchets pour emploi, recyclage ou valorisation énergétique sans hiérarchie à priori entre ces différents modes;
- information du public.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- l'entrepreneur du présent marché se chargera, à ses frais, du transport des gravats et déchets jusqu'aux lieux de stockage sur chantier, ainsi que de leurs tri dans les conteneurs prévus à cet effet,
- l'entreprise se chargera également de la mise en place des différents conteneurs, de la signalétique particulière, ainsi que du transport dans les centres de stockage appropriés. Les frais afférents à cette charge seront à la charge de l'entreprise du présent lot,
- toute infraction à ce tri fera l'objet de l'application des mesures coercitives prévues au C.C.A.P.

2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

2.1 Documents techniques - Normes

Les entreprises seront soumises pour l'exécution des travaux, aux clauses et spécifications des Cahiers des Charges en vigueur à la date de remise des offres, et notamment :

- les documents techniques applicables aux travaux du présent lot,
- Les normes Françaises Homologuées (NF) et normes européennes,
- Le REEF édité par le centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et en particulier aux prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT) et des Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) des Documents Techniques Unifiés (DTU),
- Les règles de sécurité éditées par le Ministère du travail,
- Le code de la construction et de l'habitation, livre 1 dispositions générales, titre 2 sécurité et protection des immeubles, chapitre 3 protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- les cahiers des clauses Administratives Particulières (CCAP),
- les cahiers des clauses Techniques Particulières (CCTP),
- les avis techniques et les cahiers de prescription de pose des fabricants,
- les règles de l'Art,
- etc...

2.2 Obligations du constructeur

Pendant la période de préparation :

L'entrepreneur devra fournir toutes indications utiles pour permettre la mise au point définitive des détails des autres corps d'état, ces renseignements seront matérialisés par des croquis ou dessins à l'échelle si la demande en est formulée.

Avant début d'exécution :

L'entreprise devra s'assurer de la conformité :

...Suite de "2.2 Obligations du constructeur..."

- des supports par rapport aux plans d'exécution et aux spécifications des produits à mettre en œuvre
- des détails établis en accord avec les entreprises des différents lots

Pendant l'exécution :

L'entreprise devra à ses frais, risques et périls ; le chargement, déchargement, montage à pied d'oeuvre de tous ses matériaux et matériels, tous les dispositifs de protection et de sécurité pour l'exécution de ses travaux, la mise en place, les réglages et les scellements et ce suivant tous les moyens à sa charge.

En fin d'exécution :

A l'exception des essais et contrôles prévus dans le cadre de la mission du bureau de contrôle, l'entreprise devra réaliser les essais et vérifications complémentaires imposés par les D.T.U. et les règles professionnelles, ainsi que les essais particuliers supplémentaires exigés par le présent C.C.T.P. Ces essais seront à la charge exclusive de l'entreprise du présent lot qui devra communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis.

Au cas où ces procès-verbaux feraient apparaître des résultats insuffisants, il appartiendra à l'entreprise responsable, pour son propre compte et sous sa responsabilité, de remédier à ces insuffisances et de faire établir de nouveaux procès-verbaux.

2.3 Conditions particulières d'exécutions

L'exécution des travaux ne se fera qu'après réception des supports, en présence de l'Architecte et des entreprises concernées.

Dans le cas de travaux préparatoires supérieurs à ceux normalement demandés dans la prestation du présent lot, les travaux supplémentaires qui en découleront seront à la charge de l'entreprise défaillante, suivant les supports considérés.

L'entrepreneur du présent lot devra tous les travaux indispensables au parfait achèvement des ouvrages, sans qu'il puisse prétendre à une majoration de son prix forfaitaire.

L'entrepreneur devra prendre connaissance des travaux que les autres corps d'état pourraient avoir à exécuter en même temps que lui et ne pourra prétendre à aucune indemnisation suite à la gêne que ces travaux pourraient lui apporter.

2.4 Connaissance du projet

L'entreprise devra obligatoirement avant sa remise de prix :

- prendre connaissance des descriptifs des autres corps d'état fournissant toutes indications utiles sur les supports, leur état de finition, etc..
- avoir une parfaite et complète vision des travaux à exécuter, leur étendue et leur limite.

2.5 Dessins et études d'exécution

L'entreprise devra établir les dessins d'exécution et nomenclatures nécessaires qui devront être fournis à l'Architecte.

Les études détaillées avec les plans devront être transmis au maître d'œuvre pour VISA et synthèse avant le début de l'exécution. Ils seront impérativement à remettre avant la fin de la période de préparation.

2.6 DOE

Le dossier des ouvrages exécutés doit être remis en un exemplaire format électronique, au Maître d'oeuvre au moment de la réception des travaux.

L'ensemble des documents devra former un dossier informatique avec comme indications le nom de l'opération, le lot concerné, la nomenclature des pièces contenues dans ce dossier, ainsi que la date de remise des documents.

Il figurera notamment dans ce dossier :

- Une page de présentation sommaire des travaux réalisés
- Les fiches produits, mis en oeuvre et mentionnant le repérage d'utilisation
- Plans et documents complémentaires réalisés par l'entreprise
- Avis techniques
- Liste des fournisseurs des matériels utilisés
- Rapports et procès-verbaux des essais, vérifications et contrôles réalisés
- Une fiche de rappel des teintes mises en oeuvre.

2.7 Stockage

L'entreprise veillera à ne pas apporter de surcharges localisées sur les ouvrages de structure, dans le cas d'obligations, elle procédera elle-même et à ses frais aux étalements nécessaires.

Toutes les précautions seront prises pour assurer le stockage des matériaux sensibles aux intempéries, dans un local clos, aéré et sain.

Lors des manipulations, l'entrepreneur veillera à ne pas apporter de déformations sur les ouvrages exécutés en atelier ou manufacturés.

2.8 Documents à fournir

A l'appui de sa proposition, l'entreprise devra obligatoirement joindre les notices techniques des matériaux en prévision d'utilisation, ainsi que les avis ou agréments du CSTB pour certains produits.

3 QUALITE DES MATERIAUX - CONTROLES

3.1 PEINTURE

3.1.1 Peintures

Origine des produits :

Toutes les peintures proviendront de fabriques connues. Les matériaux à mettre en œuvre proviendront dans la mesure du possible du même fabricant.

Tous les produits employés devront respecter les garanties de bonne tenue mentionnées dans le présent CCTP, ou à défaut une garantie de 5 ans minimum certifiée par le fabricant.

Nota : Les peintures murales et revêtements de sol doivent répondre aux normes NF Environnement ainsi qu'aux mesures HACCP.

Composition des peintures :

La composition des peintures sera conforme aux normes officielles en vigueur au moment de l'exécution des travaux. Elle pourra faire l'objet de vérification par des prélèvements en cours de chantier comme prévu par le DTU.

Dans le cas où les produits employés ne correspondraient pas à ceux demandés, les travaux seraient alors repris aux frais de l'entreprise qui aurait également à supporter les dépenses accessoires découlant de cette réfection.

Logement des produits :

Les peintures seront logées dans des bidons scellés en usine. Ces bidons seront descellés seulement au moment de leur emploi sur le chantier. Ils seront stockés dans un local fermant à clef, accessible à tout moment à l'Architecte ou à ses représentants.

L'entrepreneur devra fournir à l'Architecte, sur sa demande, toutes les justifications de l'origine des produits employés et stockés sur le chantier.

3.1.2 Papiers peints - Revêtements muraux

L'entrepreneur devra présenter à l'Architecte, dès le début des travaux, tous les échantillons de papiers peints et de revêtements muraux.

Après agrément des modèles retenus par l'Architecte, les matériaux non conformes seront remplacés par l'entreprise qui ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnisation ou à une augmentation de son forfait.

3.1.3 Reconnaissance des subjectiles et réception des supports muraux

Préalablement à toute exécution, l'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des fonds. Entre autre, il devra s'assurer de la compatibilité de ses produits avec la peinture antirouille mise en œuvre par les différents corps d'état sur les parties métalliques.

L'entreprise de peinture procédera en temps utile à la vérification de l'état des subjectiles à peindre ou à revêtir, il devra s'assurer notamment :

- de l'état hygrométrique des supports (bois, plâtre, mortier) et des conditions d'ambiance à l'application,
- de l'absence de calamine, de graisse ou de rouille sur les métaux,
- de l'adhérence des peintures existantes et de la qualité des supports,

...Suite de "3.1.3 Reconnaissance des subjectiles et réception des su..."

- de la compatibilité des produits qu'il compte employer, avec ceux existants,
- de la nature des bois, métropolitains ou d'outre-mer, pour dégraissage éventuel,
- de l'alcalinité des maçonneries avec mesure du Ph afin d'en éliminer les effets.

S'il y a lieu, les observations utiles seront faites par l'entrepreneur de peinture avant le commencement d'exécution de ses travaux. Il ne sera admis par la suite, aucune réclamation au sujet des conséquences que l'état des subjectiles pourrait avoir sur la tenue des ouvrages. Toutes les réfections nécessaires seraient alors à la charge du présent lot.

3.1.4 Assainissement des fonds

L'entreprise devra remédier aux défauts de surface des ouvrages. A cet effet, elle devra prévoir toutes les opérations élémentaires indispensables, qu'elles soient décrites ou non dans le quantitatif, telles que brossage, égrenage, époussetage, ponçage, etc.

En outre, elle veillera aux particularités de chacun des fonds et devra remédier aux éventuelles réactions qu'ils pourraient occasionner (exsudation des bois exotiques, paraffine provenant des décapages, etc.).

La neutralisation de ces réactions sera toujours exécutée conformément aux prescriptions du fabricant de peinture.

3.1.5 Choix des procédés

L'entrepreneur reste responsable des procédés à employer compte tenu des finitions à obtenir.

3.1.6 Teintes - Contrôles de l'exécution

Les teintes seront définies par l'Architecte. Aucun supplément ne sera accordé pour l'exécution de certaines surfaces en polychromie.

Les couches successives seront alors obligatoirement de tons différents, parfaitement déterminés.

L'entrepreneur devra faire constater l'application des couches successives.

Il sera fait des mesures d'épaisseur chaque fois que celles-ci auront été demandées.

3.1.7 Protection

Les entreprises devront prévoir dans leurs prix unitaires, les protections des ouvrages nécessaires pendant la durée des travaux, telles que bâches, caches, calfeutrements, etc.

Sur les revêtements faïence, plinthes, etc., l'entrepreneur devra la protection par mise en place de bandes adhésives, permettant un rechapissage impeccable.

3.1.8 Raccords - Nettoyages

Les travaux de nettoyage seront exécutés en cours et en fin de chantier. Ils comprendront toutes les opérations décrites au présent lot.

4 DESCRIPTION DES OUVRAGES

4.1 Nota : travaux en site occupé

Les travaux du présent projet seront réalisés en site occupé. Il est demandé à l'ensemble des entreprises de respecter les règles de l'établissement.

L'entreprise devra prendre en compte l'ensemble des sujétions permettant la bonne réalisation des travaux en site occupé.

Elle devra respecter rigoureusement les délais, plans et cheminement d'accès, créneaux horaires définies dans le DCE et devra s'adapter à toutes les autres directives complémentaires du chef d'établissement pendant toute la durée du chantier.

Les travaux bruyants et certains travaux seront réalisés durant des créneaux horaires à respecter impérativement. (à définir avec le chef d'établissement).

L'entreprise devra prendre connaissance et prendre toutes ses dispositions concernant le phasage des travaux établi par l'Architecte.

Dans le cas des démolitions, déposes lourdes, percements, carotages et pour tous travaux générant de la poussière (comme les interventions dans les pléniums de faux-plafonds - lots plâtrerie, électricité, CVC, ...), il sera réalisé un cloisonnement anti-poussière et étanche.

Pour l'essentiel le lot CLOISONNEMENTS - PLAFONDS devra la protection des lieux par la mise en place d'ouvrage mobile.

- la mise en place d'un périmètre de sécurité par barrière extensible,
- la mise en place de bâches de protection anti-poussière sur le mobilier,
- la provision de morceaux de moquette (sur l'emprise des locaux travaillés) à remplacer toutes les semaines tant que les locaux ne sont pas fermés, à laisser sur site avec gestion avec les autres corps de métier,
- la mise en place d'un cloisonnement anti-poussière et étanche comprenant : tubes télescopiques, écran polyéthylène avec porte zip pour accès au poste de travail et barres d'étanchéité pour maintien écran du sol au plafond avec provision de mousse pour ne pas altérer les peintures des plafonds éventuels, des parois verticales. La protection sera à maintenir sur les 4 faces avec une parfaite étanchéité, compris pose de scotch adéquat en périphéries. Il sera bien prévu en protection des sols des patins aux niveaux des perches à poser.
- la provision de rouleaux de bâches de protection + feutre seront mise à disposition tout au long du chantier sur les cheminements,
- la mise en place de délimitations des zones d'activités de chantier par des rubalises, par des barrières pliables, extensibles, ainsi que devant l'installation de protections anti-poussière,
- la réalisation d'un cloisonnement permettant la création d'un sas pour éviter de permettre aux ouvriers de mettre des sur-chaussures, de pouvoir se dépoussiérer voire se changer pour circuler,
- la confection d'un sas d'entrée sera obligatoire pour les travaux de démolitions et de déposes lourdes,
- l'isolement des phases par des portes provisoires (OSB) avec avant et après une isolation complémentaire par portes en polyane avec fermeture à zip,
- ajout de moquette humide en amont de la porte OSB avec remplacement régulier,
- la pose de tapis anti poussière (multi-feuilles) à l'extérieur comme à l'intérieur des zones d'activités de chantier, avec pose de tapis collants anti-poussière en sortie de zones. Des tapis anti-poussières seront installés au niveau des portes zip de ces cas.

Toutes solutions devront être apportées pour solutionner le problème de poussières.

Il sera demandé aux ouvriers de disposer de sur-chaussures lors de leur passage de zones de chantier aux parties communes du bâtiment.

Tout écart sera suivi de frais de nettoyage aux frais du compte prorata, voire d'arrêts de chantier dans le cas où les travaux seraient non appropriés de l'exploitation des lieux.

Un plan de protection et un mode opératoire devra être proposé et soumis à l'approbation du CSPS en accord avec la Maîtrise d'Ouvrage et les utilisateurs.

Le nettoyage des lieux après interventions sera réalisé par le lot réalisant les espaces de travail, avec vigilance lors des replis.

Le nettoyage des zones d'interventions et des locaux sera à effectuer avant le départ des ouvriers et après la fin de leurs interventions.

Nota : L'ascenseur ne pourra être utilisé que pour l'amené du matériel et non pour les déchets de démolition car des patients utilisent l'ascenseur. L'entreprise du présent lot devra prévoir dans son offre l'ensemble des moyens nécessaires à l'évacuation de ses gravats sans l'utilisation de l'ascenseur, dans des sacs fermés pour éviter la poussière.

4.1 PEINTURE INTERIEURE

4.1.1 Travaux préparatoires

4.1.1.1 Travaux préparatoires sur parois verticales existantes (hors parois contenant du plomb)

Sur les parois existantes, l'entrepreneur devra prévoir la plus value pour les travaux préparatoires avant mise en peinture du support ou travaux de revêtement muraux comprenant :

- arrachage des revêtements muraux existants selon nécessité,
- les protections nécessaires au droit des équipements techniques existants, appareillages, mobiliers, etc..
- dépose de tous autres éléments gênants non réutilisés,
- ragréage adapté sur murs existants au droit des éléments déposés,
- sondage, piquage et raccords de plâtre éventuels, des supports non adhérents,
- fort rebouchage et ponçage,
- égrenage et dépoussiérage,
- chargement, évacuation à la DP.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

** Pour la préparation des parois existante conservées dans l'emprise des travaux*

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

** Pour la préparation des parois existante conservées dans l'emprise des travaux (hors parois contenant du plomb)*

...Suite de "4.1.1.1 Travaux préparatoires sur parois verticales exista..."

• **PHASE 3 : BUREAUX :**

* Pour la préparation des parois existante conservées dans l'emprise des travaux

4.1.2 Peinture sur parois horizontales

4.1.2.1 Peinture acrylique mat des parois horizontales intérieures, finition B (courante)

Sur les plafonds en plaques de plâtre cartonnées :

- égrenage,
- révision du jointolement,
- 1 couche d'impression nourrissante,
- rebouchage à l'enduit phase aqueuse,
- ponçage à sec,
- 2 couches de peinture acrylique garnissante MAT en dispersion aqueuse, teintes au choix de l'Architecte,
- les retouches nécessaires à la demande de la maîtrise d'oeuvre et/ou du maître d'ouvrage.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• **PHASE 3 : BUREAUX :**

* Pour la mise en peinture du plafond CF du local consommables (1042)

4.1.3 Peinture sur parois verticales

4.1.3.1 Peinture acrylique satinée des parois verticales intérieures, finition B (courante)

Travaux comprenant :

- égrenage et dépoussiérage,
- 1 couche d'impression nourrissante et imperméable,
- rebouchage à l'enduit en phase aqueuse,
- enduit non repassé,
- ponçage à sec et époussetage,
- 2 couches de finition en peinture acrylique garnissante satinée, en dispersion aqueuse, teintes au choix de l'Architecte,
- les retouches nécessaires à la demande de la maîtrise d'oeuvre et/ou du maître d'ouvrage.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• **PHASE 1 : SEROLOGIE :**

* Pour le traitement de l'ensemble des parois dans l'emprise des travaux

• **PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :**

* Pour le traitement de l'ensemble des parois dans l'emprise des travaux (hors parois contenant du plomb)

• **PHASE 3 : BUREAUX :**

* Pour le traitement de l'ensemble des parois dans l'emprise des travaux

4.1.3.2 Peinture acrylique satinée des parois verticales intérieures contenant de la peinture au plomb, finition B (courante)

Travaux comprenant :

- égrenage et dépoussiérage,
- 1 couche d'impression nourrissante et imperméable,
- rebouchage à l'enduit en phase aqueuse,
- enduit non repassé,
- ponçage à sec et époussetage,
- 2 couches de finition en peinture acrylique garnissante satinée, en dispersion aqueuse, teintes au choix de l'Architecte,
- les retouches nécessaires à la demande de la maîtrise d'oeuvre et/ou du maître d'ouvrage.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• **PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :**

* Pour la parois contenant du plomb suivant rapport plomb de la société de la société AC ENVIRONNEMENT

4.1.4 Peinture sur faïence

4.1.4.1 Peinture sur faïence existante

comprenant :

- préparation et nettoyage du support existant,

...Suite de "4.1.4.1 Peinture sur faïence existante..."

- 1 couche de primaire acrylique d'accrochage adapté au support,
- 2 couches de peinture garnissante aux résines acrylique garnissante en phase aqueuse,
- les retouches nécessaires à la demande de la maîtrise d'oeuvre et/ou du maître d'ouvrage.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

** Pour la mise en peinture de la faïence existante conservée dans les sanitaires 1014 et 1015*

4.1.5 Peinture sur ouvrages de menuiseries

4.1.5.1 Peinture sur ouvrages bois peints existants tels que huisseries, chants, parements des portes, etc...

comprenant :

- brossage à la brosse dure,
- révision des parements,
- 1 couche d'impression nourrissante,
- 2 couches de peinture acrylique garnissante brillante en dispersion aqueuse.
- les retouches nécessaires à la demande de la maîtrise d'oeuvre et/ou du maître d'ouvrage.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

** Pour l'ensemble des ouvrages bois conservés*

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

** Pour l'ensemble des ouvrages bois conservés*

• PHASE 3 : BUREAUX :

** Pour l'ensemble des ouvrages bois conservés*

4.1.5.2 Peinture sur ouvrages bois brut neuf

comprenant :

- brossage à la brosse dure,
- 1 couche d'impression nourrissante microporeuse en dispersion aqueuse,
- rebouchage,
- enduit maigre non repassé,
- ponçage à sec,
- 2 couches de peinture acrylique garnissante brillante en dispersion aqueuse,
- les retouches nécessaires à la demande de la maîtrise d'oeuvre et/ou du maître d'ouvrage.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

** Pour l'ensemble des éléments ci-dessous :*

- huisseries des portes à parement prépeint,
- chants des portes,
- cadre d'oculus vitrés,
- etc, ...

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

** Pour l'ensemble des éléments ci-dessous :*

- huisseries des portes à parement prépeint,
- chants des portes,
- cadre d'oculus vitrés,
- etc, ...

• PHASE 3 : BUREAUX :

** Pour l'ensemble des éléments ci-dessous :*

- huisseries des portes à parement prépeint,
- chants des portes,
- cadre d'oculus vitrés,
- etc, ...

4.1.5.3 Peinture sur ouvrages bois prépeints neuf

comprenant :

- brossage à la brosse dure,
- révision des parements,

...Suite de "4.1.5.3 Peinture sur ouvrages bois prépeints neuf..."

- 1 couche d'impression nourrissante,
- 2 couches de peinture acrylique garnissante brillante en dispersion aqueuse.
- les retouches nécessaires à la demande de la maîtrise d'oeuvre et/ou du maître d'ouvrage.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

** Sur les vantaux des portes neuves*

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

** Sur les vantaux des portes neuves*

• PHASE 3 : BUREAUX :

** Sur les vantaux des portes neuves*

4.1.5.4 Vernis sur ouvrages bois brut (châssis vitrés & oculus)

Sur les ouvrages bois :

- brossage des salissures,
- 1 couche d'impression par vernis diluée à 10 %, (vernis aux résines alkydes, garnissant),
- ponçage léger,
- 2 couches vernis aux résines alkydes, garnissant.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

** Pour le châssis vitré entre le POST PCR et le Bureau TL*

4.1.6 Divers

4.1.6.1 Joint acrylique en périphérie des baies intérieures et extérieures

Calfeutrement entre les baies intérieures & extérieures et le parement des cloisons de doublages, de distribution, de gaines, etc.. par un joint au mastic acrylique bénéficiant d'un avis technique en cours de validité.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

** Pour le traitement de l'ensemble des périphéries des baies dans l'emprise des travaux*

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

** Pour le traitement de l'ensemble des périphéries des baies dans l'emprise des travaux*

• PHASE 3 : BUREAUX :

** Pour le traitement de l'ensemble des périphéries des baies dans l'emprise des travaux*

4.1.6.2 Peintures sur canalisations

Sur les canalisations cuivre et P.V.C. :

- brossage,
- dégraissage,
- peinture spéciale 2 couches, de même teinte que les parois recevant les tuyauteries.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

** Pour le traitement de l'ensemble des canalisations restants apparentes dans l'emprise des travaux*

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

** Pour le traitement de l'ensemble des canalisations restants apparentes dans l'emprise des travaux*

• PHASE 3 : BUREAUX :

** Pour le traitement de l'ensemble des canalisations restants apparentes dans l'emprise des travaux*

4.2 NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER

Les travaux de nettoyage devront être exécutés en cours et fin de chantier, ils comprendront toutes les opérations décrites ci-après :

- lessivage des sols carrelés après enlèvement des lits de sciure protecteurs,
- nettoyage des sols PVC,
- nettoyage des menuiseries extérieures y compris les feuillures des dormants et des ouvrants, les pièces d'appuis, les busettes d'évacuation des eaux d'infiltration ainsi que les verres,
- nettoyage des menuiseries intérieures et des quincailleries avec vérification du bon fonctionnement,
- nettoyage du mobilier fixe intérieur,
- nettoyage des plinthes et des revêtements muraux scellés,

- nettoyage des appareils sanitaires, robinetteries ainsi que la vérification du fonctionnement normal,
- nettoyage des appareillages électriques,
- aspiration soignée de tous les locaux,
- raccords de peinture éventuels après nettoyage pour la réception du chantier,
- enlèvement des délivrés et déblais de chantier résiduels à la décharge publique.

4.2.1 Nettoyage avant OPR

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

* Pour le nettoyage avant OPR dans l'ensemble de l'emprise des travaux

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

* Pour le nettoyage avant OPR dans l'ensemble de l'emprise des travaux

• PHASE 3 : BUREAUX :

* Pour le nettoyage avant OPR dans l'ensemble de l'emprise des travaux

4.2.2 Nettoyage avant livraison

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

* Pour le nettoyage avant livraison dans l'ensemble de l'emprise des travaux à la fin de chaque phase

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

* Pour le nettoyage avant livraison dans l'ensemble de l'emprise des travaux à la fin de chaque phase

• PHASE 3 : BUREAUX :

* Pour le nettoyage avant livraison dans l'ensemble de l'emprise des travaux à la fin de chaque phase

4.3 DECHETS

4.3.1 Frais de gestion des déchets de chantier (valorisation obligatoire)

Dans le cadre de la loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) et du décret N°2020-1573 du 11 Décembre 2020 applicable depuis le 1^{er} Juillet 2021, le titulaire du présent lot devra intégrer dans la présente offre le coût des frais de gestion, évacuation et traitement des déchets générés par ses activités pendant le chantier.

Cela comprendra :

- la main d'œuvre liée au tri des déchets,
- le transport des déchets de chantier vers un ou plusieurs points de collecte,
- les coûts de traitement des déchets.

Lors de la remise de son offre, un mémoire technique détaillé sur les modalités de gestion de ces déchets sera fourni au Maître d'Œuvre détaillant :

- catégories de déchets triés sur le chantier et évacués séparément : bois, métal, plastique, etc. ... ;
- l'estimation de la quantité totale de déchets produits par l'entreprise pour le chantier ;
- les installations ou modalités prévues pour la collecte, le tri et l'évacuation ;
- le ou les points de collecte où l'entreprise prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation.

En phase chantier, les bordereaux de dépôt des déchets remis à l'entreprise par le gestionnaire de l'installation de déchets (déchetterie, distributeur, collecteur, etc. ...) dûment remplis et signés seront conservés par l'entreprise et intégrés aux D.O.E. transmis au Maître d'Œuvre.

Le mémoire technique et le coût devront intégrer et détailler les déchets repris sans frais dans le cadre de la REP-PCMB.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• SECURITE & DIVERS :

* Pour les frais de gestion de déchets pour l'ensemble des travaux du présent lot

4.4 SECURITE

4.4.1 Sécurité de chantier

Dans sa remise de prix, l'entrepreneur devra inclure toutes les prestations et obligations définies par le coordinateur SPS.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• SECURITE & DIVERS :

** Pour les frais de sécurité de chantier pour l'ensemble des travaux du présent lot*

4.5 OBSERVATIONS DE L'ENTREPRISE

4.5.1 Sujétions complémentaires

La mission confiée aux BET de la maîtrise d'œuvre est une mission de base. Toutefois l'entrepreneur du présent lot devra inclure dans son offre l'ensemble des prestations, sujétions et ouvrages complémentaires qu'elle jugerait nécessaires à la bonne exécution du projet, conformément aux normes en vigueur et les règles de l'art, et qui découlerait de sa propre étude.

A cet effet, l'entreprise du présent lot devra lister, décrire et chiffrer dans le présent chapitre, l'ensemble des prestations et quantités complémentaires au présent DPGF.

L'entreprise devra fournir en annexe le détail des prestations prévu à cet article.

Mention "Lu et approuvé"

Date, cachet et signature